



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-quatre**

Le Seize Décembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. Mme COLLANGE. M. BODIN.
Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES.
Mme PÉRICHON. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- **M. GANTHER, pouvoir à M. ROUSSILHE,**
- **Mme VAZ.**

Absents :

- **M. HUSSON.**
- **M. MARTIN.**

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

**DATE DE
CONVOCAION
12 DÉCEMBRE 2024**

**DATE D'AFFICHAGE
12 DÉCEMBRE 2024**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 21
PRESENTS : 17
VOTANTS : 18**

**OBJET :
MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les services techniques ont pris du retard dans les tâches à assurer compte tenu de nouveaux chantiers et de conséquences météorologiques défavorables.

En raison de cette surcharge d'activité, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique, à temps complet, pour 6 mois, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Ainsi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, avec une rémunération fixée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1, avec effet au 8 janvier 2025.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L. 332-23-1°,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux contractuels dans la Fonction Publique,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, pour 6 mois, et fixer la rémunération par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1, avec effet au 8 janvier 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et autres pièces administratives,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le - 3 JAN. 2025

Le Maire,

Publié ou Notifié
le : 17 DEC. 2024

Accusé de réception de la télétransmission
le :

